

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P2-1400-77  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE  
MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR  
LA ZONE H-754 À MÊME LA ZONE P-329 POUR Y  
INCLURE LE LOT 1 464 130

---

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée se trouve dans une affectation résidentielle faible densité au plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 20 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation publique n'a donné lieu à aucune modification ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

Le plan de zonage de l'annexe 1 du Règlement de zonage est modifié afin d'agrandir la zone H-754 à même la zone P-329 pour y inclure le lot 1 464 130, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

La zone P-329 est abolie et remplacée dans sa totalité par la zone H-754.

**ARTICLE 2-**

La grille des spécifications P-329 de l'annexe 2 du Règlement de zonage est ainsi abolie et remplacée par la grille H-754.

\*\*\*\*\*

Ce premier projet de règlement sera soumis pour fins de consultation aux contribuables de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le 20 juin 2022 à partir de 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 3000, chemin d'Oka, et le présent règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier aux heures d'ouverture de bureau.

ANNEXE A

